# RÉSOLUTION OIV-OENO 505-2014

# MONOGRAPHIE SUR LE CHLORURE D'ARGENT

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 iv de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

CONSIDÉRANT les travaux des groupes d'experts « Technologie » et « Spécification des produits œnologiques »,

CONSIDÉRANT que l'OIV a adopté la résolution 145/2009 relative au traitement du vin au chlorure d'argent, au sein de laquelle il est indiqué que la dose utilisée dans le vin est limitée (1 g/hl) et que la teneur limite en argent restant dans le vin doit être respectée (0,1 mg/l) ;

DÉCIDE de compléter le Codex Œnologique International avec la monographie suivante :

# CHLORURE D'ARGENT (I)

**AgCl**

**Numéro CAS : 7783-90-6**

**Poids moléculaire : 143,32 g/mol**

**(I) Le chlorure d'argent utilisé pour le traitement du vin doit être adsorbé sur un support inerte**

## 1. Objet, origine et domaine d'application

Cette monographie concerne le chlorure d'argent utilisé pour être adsorbé sur un support inerte en vue de son utilisation dans le vin

Le chlorure d'argent est utilisé pour le traitement des vins afin d'éliminer les odeurs anormales liées à la fermentation et au stockage (odeurs causées par les phénomènes de réduction, caractérisées par la présence d'hydrogène sulfuré et de thiols).

Le sulfure d'argent formé au cours du traitement reste adsorbé sur le support inerte et l'ensemble peut être séparé par filtration.

Les matériaux de support inertes, comme par exemple le kieselguhr (terre de diatomées), la bentonite, le kaolin, etc. doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international.



Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014

## 2. Étiquetage

La concentration du produit, le numéro de lot, la date limite d'utilisation ainsi que les conditions de sécurité et de stockage doivent être indiqués sur l'étiquette.

## 3. Caractères

Le chlorure d'argent, à l'état pur, est une matière solide de couleur blanche.

## 4. Composition (analyses)

Le chlorure d'argent utilisé doit avoir une pureté minimum de 99 %.La détermination de la teneur en argent est effectuée selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) (7.8).

Le chlorure d'argent  contenu dans le support inerte doit avoir une teneur supérieure ou égale à 2%

## 5. Identification du chlorure d'argent

Lors de l'exposition à la lumière, le chlorure d'argent subit une décomposition photolytique accompagnée d'un brunissement. Le chlorure d'argent est partiellement soluble dans une solution ammoniacale à 3 %, (le bromure et l'iodure ne passent pas en solution à froid) puis l'adjonction consécutive d'une solution d'iodure de potassium entraîne la précipitation de l'iodure d'argent jaune (plus sensible à la lumière que l'AgCl). Une solution diluée d'hexacyanoferrate (III) de potassium rouge peut être ajoutée en alternative à l'iodure. Un précipité brun ($Ag_3[Fe(CN)_6]$ se forme.

## 6. Solubilité du chlorure d'argent

Dans de l'eau à 25 °C : 0,00188 g/L.

Insoluble dans l'alcool et l'acide nitrique.

Soluble dans des solutions d'acide sulfurique, d'acide hydrochlorique, de thiosulfate et d'ammonium sous forme de complexes.

## 7. Essais



Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014

## 7.1. Préparation de la solution d'essais

Dans un bécher de 50 mL, placer 0,5 g de chlorure d'argent et 20 mL de solution de thiosulfate de sodium à 0,1 mol/L. Agiter pendant 30 minutes. Laisser ensuite reposer/sédimenter pendant 5 minutes. Filtrer le surnageant avec une seringue jetable et un filtre dont le diamètre des pores est de 0,45 µm. Transférer 0,5 mL du filtrat dans une fiole jaugée de 100 mL et compléter au trait de jauge avec de l'eau distillée.

## 7.2. Aspect de la solution d'essais

La solution doit être incolore, possiblement trouble. Le filtrat est incolore.

## 7.3. Fer

Détermination de la teneur selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) décrite au chapitre II du Codex Œnologique International ; teneur inférieure à 5 mg/kg.

## 7.4. Nickel

Détermination de la teneur selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) décrite au chapitre II du Codex Œnologique International ; teneur inférieure à 5 mg/kg.

## 7.5. Plomb

Détermination de la teneur selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) décrite au chapitre II du Codex Œnologique International ; teneur inférieure à 5 mg/kg.

## 7.6. Mercure

Détermination de la teneur selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) décrite au chapitre II du Codex Œnologique International ; teneur inférieure à 1 mg/kg.

## 7.7. Arsenic

Détermination de la teneur selon la méthode de spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA) décrite au chapitre II du Codex Œnologique International ; teneur inférieure à 3 mg/kg.



Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014

### 7.8. Argent

Détermination par spectrophotométrie d'absorption atomique (SAA), décrite au Recueil des méthodes internationales d'analyse des vins et des moûts, après préparation d'une solution d'essai (7.1). Étalonnage avec des solutions de référence d'argent de 1 mg/L, 2,5 mg/L et 5 mg/L.

## 8. Stockage

Le chlorure d'argent doit être stocké au sec, protégé de la lumière dans des emballages hermétiquement fermés.



Exemplaire certifié conforme Mendoza, 14 novembre 2014
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

© OIV 2014